

## DÉCISION DE PREMPTION n° 2024-083

### EXTRAIT

#### Le directeur,

- VU les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<b>Adresse du bien</b> 2, rue Léon Blum SAVENAY	
<b>Références cadastrales</b> BD n° 443, 444 et 447 – surface totale de 2 916 m <sup>2</sup>	
<b>Délégation à l'Établissement public foncier</b> Arrêté du 19 juillet 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées section BD n° 443, 444 et 447 situées 2, rue Léon Blum à Savenay.	<b>Date de décision de préemption</b> 30 septembre 2024

Le directeur de l'Établissement public foncier  
de Loire Atlantique,



Jean-François BUCCO